



Extrait du registre des décisions

Bureau du 27 juin 2019

n° 090-19

Objet : RS - Approbation de la convention EcoDDS au titre de l'année 2019 pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques ménagers

- date de convocation le 21 juin 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jarsy, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 28

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Xavier Dullin - Benoît Perrotton
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Frédéric Bret à Michel Dyen - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin

• conseillers excusés : 20

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Aloïs Chassot - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - David Dubonnet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Pierre Perez - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Sylvie Vuillermet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 27 juin 2019

délibération n° 090-19

objet **RS - Approbation de la convention EcoDDS au titre de l'année 2019 pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques ménagers**

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs (REP).

La mise en pratique de ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché.

En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou prend la forme d'un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité.

Grand Chambéry a contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP, dont EcoDDS en ce qui concerne la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers.

Il convient de signer avec EcoDDS la convention pour l'année 2019 avant le 30 juin 2019 pour permettre la continuité de ce service.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 541-10-1 et suivants et R.543-234,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau les demandes de subventions,

Vu la décision n° 022-18 du Bureau du 22 mars 2018 portant signature de conventions et/ou d'avenants avec les éco-organismes en filière REP pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets des ménages,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention au titre de 2019 avec l'éco-organisme EcoDDS pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques ménagers,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 090-19

Objet de l'acte : RS - Approbation de la convention EcoDDS au titre de l'année 2019 pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques ménagers

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 27 juin 2019

Annexe(s) : convention ecoDDS

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190627-lmc1H22256H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22256H1

Date de transmission en Préfecture : 28 juin 2019

Date de réception en Préfecture : 28 juin 2019